RÈGLEMENT PARTICULIER DES ÉPREUVES (RPE)
« FINALES COUPE DE FRANCE M15 saison 2026/2027 »
En attente d'approbation du Conseil d'Administration

Art 1 - GÉNÉRALITÉS

Nom de l'épreuve	Finale Coupe de France M15
Catégorie	M15 (F ou M)
Abréviation	CDF M15
Commission sportive référente	CFS
Forme de jeu	6x6
Genre	Masculin ou Féminin

Art 2 - PARTICIPATION DES GSA

- Nombre d'équipes engagées dans l'épreuve : **12**
- Nombre maximum d'équipes par GSA : **1 par genre**

Art 3 - LICENCES DES JOUEURS(EUSES)

- Type de licence autorisée dans l'épreuve pour les joueurs(euses) : **Compétition Extension Volley-Ball**
- Option PPF autorisée : **Oui**
- Type de licence mutation autorisée : **Nationale, Régionale et Exceptionnelle**

Catégories autorisées	
M15	Oui
M13 avec Simple Surclassement	Oui

Art 4 - CONSTITUTION DES COLLECTIFS ET DES ÉQUIPES

Collectif élargi	
Date limite de saisie du collectif sur l'espace clubs	**16/05/2027**
Nombre maximum de joueurs(ses) inscrit(es) dans le collectif au **16/05/2027**	16
Nombre minimum d'encadrant par collectif qualifié(e)s	1
Nombre maximum d'encadrant par collectif qualifié(e)s	4

Collectif participant à la phase finale	
Nombre maximum des joueurs(ses) qualifié(e)s pour la compétition	14
Nombre minimum d'encadrant par collectif qualifié(e) et inscrit sur la feuille de match	1
Nombre maximum d'encadrant par collectif qualifié(e)s et inscrits sur la feuille de match	4
Nombre maximum de joueurs (ses) mutés (es) et/ou option PPF inscrit sur la feuille de match	3
Nombre minimum de joueurs (ses) issus (es) de la formation française inscrit sur la feuille de match	6

Chaque club participant devra avoir préalablement renseigné sur son espace clubs le collectif élargi de son équipe, comprenant l'ensemble des joueurs et des encadrants susceptibles de participer à la compétition, conformément à la procédure annexée au présent RPE.

Après validation du collectif élargi par la CFS, le Délégué Fédéral procédera au contrôle de l'identité des licenciés présents et à la validation du collectif définitif. Ce dernier sera présenté à l'entraîneur principal et constituera la liste de référence des licenciés autorisés à participer à la compétition.

Les licenciés des collectifs validés lors de la réunion technique par le Délégué Fédéral devront être présents de la première rencontre jusqu'à la fin de la cérémonie de clôture.

Un(e) joueur(euse) ne pourra pas participer à la Phase Finale de la Coupe de France Jeune, si elle/il a participé à un tour de Coupe de France, quelle que soit la catégorie, avec un autre club au cours de la saison.

Art 5 - CALENDRIER

- Phase Finale (jours de compétition) : **Les 28, 29 et 30 mai 2027**
- Club organisateur pour les équipes féminines : **A Définir**
- Club organisateur pour les équipes masculines : **A Définir**

Art 6 - PROTOCOLE DES RENCONTRES

Heure programmée de la rencontre	H
Présence des arbitres et du marqueur	H- 60 minutes
Installation du terrain et du matériel terminée	H- 45 minutes
Contrôle des présences et signature de la feuille de match	H- 30 minutes
Tirage au sort	H- 30 minutes
Échauffement au filet	H- 13 minutes
Délai minimum entre 2 rencontres	30 minutes

Art 7 - LA COMMUNICATION DES RÉSULTATS

GSA responsable de la saisie des résultats et de l'envoi de la FDME	GSA organisateur
Saisie des résultats pour chaque journée de compétition sur le site FFvolley	A la fin de la rencontre
A l'issue de la rencontre les FDME devront être téléchargées par le club organisateur.	

Dans le cas d'une défaillance ponctuelle de la feuille de match électronique, la feuille de match papier peut être utilisée. Elle devra être transmise, le 1er jour ouvré qui suit la rencontre à la FFvolley – 2-4 rue des sarrazins – 94000 CRETEIL (cachet de la poste faisant foi).

Art 8 - FORMULE SPORTIVE

POULE FINALE M15 FEMININE

I. COMPOSITION DES POULES

Les poules de la phase finale sont composées :

- En tenant compte du classement général* sur les quatre derniers tours de la compétition.
- Une poule ne peut être composée de plus de deux équipes classées 1ère du dernier tour. (sauf s'il s'agit de l'organisateur ayant fini 2ème).
- Le club organisateur sera affecté à la poule A ou C quel que soit son classement.

*Le classement général est établi de la manière suivante :

1. Points sur les quatre derniers tours / nombre de tours joués
2. Coefficient sets/ nombre de tours joués
3. Coefficient points / nombre de tours joués

POULE A	POULE B	POULE C	POULE D
1- 2- 3-			

II. DEROULEMENT DE LA COMPETITION

1er jour de compétition

*** 1ère phase : Matches en 2 sets gagnants.**

HEURE	TERRAIN 1		TERRAIN 2	
09h00	2C/3C	Match MFC025	2D/3D	Match MFD025
10h45	1A/3A	Match MFA025	1B/3B	Match MFB025
13h30	1C/3C	Match MFC026	1D/3D	Match MFD026
15h15	2A/3A	Match MFA026	2B/3B	Match MFB026
16h45	1C/2C	Match MFC027	1D/2D	Match MFD027
18h30	1A/2A	Match MFA027	1B/2B	Match MFB027

Classement de 1 à 3 des 4 Poules.
A l'issue de cette journée les 4 équipes classées troisième formeront une poule E à 4 équipes pour disputer les places de 9 à 12.

Les équipes classées premières et secondes disputeront des ¼ de finales par tirage au sort orienté de sorte que :

- le 1er d'une poule ne puisse pas rencontrer le 2ème issu de sa poule en ¼ de finale,
- 2 équipes issues de la même poule ne puissent pas se rencontrer avant la finale.

Les poules A et D croiseront par tirage au sort avec les poules B et C. Un représentant de chaque équipe assistera au tirage au sort qui se déroulera à l'issue du dernier match de la journée dans le lieu défini par le délégué fédéral. Ce tirage au sort devra être enregistré par l'organisateur.

2ème jour de compétition

*** 2ème phase : Matches en 2 sets gagnants.**

HEURE	TERRAIN 1			TERRAIN 2		
09h00	Poule E	3A/3D	Match MFE028	Poule E	3B/3C	Match MFE029
10h45	¼ finales	1A/2B ou 2C	Match MFF028	¼ finales	1D/2B ou 2C	Match MFF029
13h30	¼ finales	1C/2A ou 2D	Match MFF030	¼ finales	1B/2A ou 2D	Match MFF031
15h15	Poule E	3A/3C	Match MFE030	Poule E	3B/3D	Match MFE030
17h00	½ F Hautes	VQ MFF028 / VQ MFF029	Match MFF034	½ F Basses	P. MFF028 / P. MFF029	Match MFF032
18h45	½ F Hautes	VQ MFF030 / VQ MFF031	Match MFF035	½ F Basses	P. MFF030 / P. MFF031	Match MFF033

3ème jour de compétition

*** Finales de Classements : Matches en 2 sets gagnants.**

HEURE	TERRAIN 1			TERRAIN 2		
09h00	Poule E	3A/3B	Match MFE031	Poule E	3C/3D	Match MFE032
10h45	Places 3/4	Perdants ½ hautes	Match MFF035	Places 7/8	Perdants ½ basses	Match MFF033
12h00				Places 5/6	Gagnants ½ basses	Match MFF034
14h00	Finale	Gagnants ½ hautes	Match MFF036	**Finale en 2 sets gagnants**		

16h00 - Cérémonie de clôture à l'issue de la finale avec la participation **obligatoire** de toutes les équipes.
A partir de 17h00, départ des délégations.

POULE FINALE M15 MASCULINE

I. COMPOSITION DES POULES

Les poules de la phase finale sont composées :

- En tenant compte du classement général* sur les quatre derniers tours de la compétition.
- Une poule ne peut être composée de plus de deux équipes classées 1ère du dernier tour. (sauf s'il s'agit de l'organisateur ayant fini 2ème).
- Le club organisateur sera affecté à la poule A ou C quel que soit son classement.

*Le classement général est établi de la manière suivante :

4. Points sur les quatre derniers tours / nombre de tours joués
5. Coefficient sets/ nombre de tours joués
6. Coefficient points / nombre de tours joués

POULE A	POULE B	POULE C	POULE D
1- 2- 3-			

II. DEROULEMENT DE LA COMPETITION

1er jour de compétition

*** 1ère phase : Matches en 2 sets gagnants.**

HEURE	TERRAIN 1		TERRAIN 2	
09h00	2C/3C	Match MMC025	2D/3D	Match MMD025
10h45	1A/3A	Match MMA025	1B/3B	Match MMB025
13h30	1C/3C	Match MMC026	1D/3D	Match MMD026
15h15	2A/3A	Match MMA026	2B/3B	Match MMB026
16h45	1C/2C	Match MMC027	1D/2D	Match MMD027
18h30	1A/2A	Match MMA027	1B/2B	Match MMB027

Classement de 1 à 3 des 4 Poules.
A l'issue de cette journée les 4 équipes classées troisième formeront une poule E à 4 équipes pour disputer les places de 9 à 12.

Les équipes classées premières et secondes disputeront des ¼ de finales par tirage au sort orienté de sorte que :

- le 1er d'une poule ne puisse pas rencontrer le 2ème issu de sa poule en ¼ de finale,
- 2 équipes issues de la même poule ne puissent pas se rencontrer avant la finale.

Les poules A et D croiseront par tirage au sort avec les poules B et C. Un représentant de chaque équipe assistera au tirage au sort qui se déroulera à l'issue du dernier match de la journée dans le lieu défini par le délégué fédéral. Ce tirage au sort devra être enregistré par l'organisateur.

2ème jour de compétition

*** 2 ème phase : Matches en 2 sets gagnants.**

HEURE	TERRAIN 1			TERRAIN 2		
09h00	Poule E	3A/3D	Match MME028	Poule E	3B/3C	Match MME029
10h45	¼ finales	1A/2B ou 2C	Match MMF028	¼ finales	1D/2B ou 2C	Match MMF029
13h30	¼ finales	1C/2A ou 2D	Match MMF030	¼ finales	1B/2A ou 2D	Match MMF031
15h15	Poule E	3A/3C	Match MME030	Poule E	3B/3D	Match MME031
17h00	1/2 F Hautes	VQ MMF028 / VQ MMF029	Match MMF034	1/2 F Basses	P. MMF028 / P. MMF029	Match MMF032
18h45	1/2 F Hautes	VQ MMF030 / VQ MMF031	Match MMF035	1/2 F Basses	P. MMF030 / P. MMF031	Match MMF033

3ème jour de compétition

*** Finales de Classements : Matches en 2 sets gagnants.**

HEURE	TERRAIN 1			TERRAIN 2		
09h00	Poule E	3A/3B	Match MME031	Poule E	3C/3D	Match MME030
10h45	Places 3/4	Perdants ½ hautes	Match MMF035	Places 7/8	Perdants ½ basses	Match MMF033
12h00				Places 5/6	Gagnants ½ basses	Match MMF034
14h00	Finale	Gagnants ½ hautes	Match MMF036	**Finale en 2 sets gagnants**		

16h00 - Cérémonie de clôture à l'issue de la finale avec la participation **obligatoire** de toutes les équipes.

A partir de 17h00, départ des délégations.

Art 9 - BALLONS

Type de ballon autorisé	Article 15 RGES
GSA devant fournir les ballons	Organisateur
Nombre de ballons minimum mis à disposition par terrain	14
Ramasseurs de balle	Aucune obligation sur la compétition sauf sur la finale*
Nombre de ballons pour la rencontre	1 (3 ballons pour la finale)

*Mise en place d'un minimum de 3 ramasseurs pour la finale.

Le choix du modèle de ballon utilisé lors de la phase finale est laissé à la discrétion du club organisateur, parmi les ballons officiels homologués pour la catégorie concernée. Le club organisateur devra communiquer le modèle retenu à l'ensemble des clubs participants au plus tard 15 jours ouvrés avant le premier jour de la phase finale. Le ballon choisi devra être utilisé pendant toute la durée de la compétition.

Art 10 - FEUILLE DE MATCH

Seule la licence « Compétition Extension Volley-Ball » permet l'inscription d'un(e) joueur(se) sur la feuille de match.

Les autres inscrits (entraîneur, entraîneur(s) adjoint(s), arbitre, marqueur, soigneur, médecin) doivent être titulaires d'une licence encadrement extension « Educateur-Sportif », « Arbitre » ou « Soignant » correspondante à la fonction exercée.

Le marqueur établit la feuille de match sous le contrôle du premier arbitre et l'enregistrement des équipes doit être terminé **trente (30) minutes** avant l'heure de début de la rencontre. Les joueurs seront inscrits dans l'ordre croissant des numéros de maillot. Si une équipe est incomplète ou ne peut justifier de la qualification de ses joueurs, elle sera déclarée forfait.

Art 11 - ARBITRAGE

Les désignations des arbitres et du marqueur seront effectuées par les superviseurs CFA.

Art 12 - FORFAIT

Lorsqu'une équipe perd une rencontre par forfait/pénalité elle sera sanctionnée d'une amende administrative prévue aux Montants des Licences, Droits et Amendes- MLDA.

Art 13 - RÉGLEMENTATION FINANCIERE

I – A la charge des GSA :

Le droit d'inscription à la phase finale est de **654 Euros** par équipe.

La participation aux frais est de **200 Euros** par équipe.

II – A la charge de la FFvolley :

Chaque délégation pourra être composée de 14 joueurs(euses) + 4 encadrants maximum. La prise en charge fédérale est limitée à 10 joueurs(euses) + 2 encadrants. Toute personne supplémentaire sera à la charge du club participant.

La prise en charge s'étend du dîner de la veille de la compétition au déjeuner du dernier jour de compétition (3 petits déjeuners, 3 déjeuners et 3 diners).

Toutes réservations non utilisées seront facturées au club participant.

Remboursement par la FFvolley des frais de déplacement par équipe, selon le principe suivant : Frais de déplacement jusqu'au lieu de compétition selon le barème ci-dessous.

Le calcul est effectué sur la base du nb de km « aller » parcouru par personne, pour 9 personnes maximum : **10 joueurs, 2 encadrants** (internet www.viamichelin.fr).

Km aller x Nb de Présent (6 max)	Remboursement
0 à 249 Km	0.00
250 à 549 Km	0.04€
550 à 899 Km	0.08€
900 à +	0.15€

Art 14 - RÉUNION TECHNIQUE

La date et l'heure de la réunion technique sera fixée au plus tard 15 jours ouvrés avant le 1er jour de la phase finale par l'organisateur. La présence du responsable de chaque équipe est obligatoire, celui-ci devra fournir au Délégué Fédéral son **Collectif avec photos** dûment validé par la FFvolley/CFS.

Art 15 - PROCEDURE DISCIPLINAIRE LORS DES FINALES

Tous les participants (joueurs, entraîneurs, officiels et membres de délégation) doivent adopter un comportement irréprochable tout au long de la compétition, et en particulier lors des phases finales. Tout comportement contraire à l'éthique sportive ou aux règlements de la FFvolley est susceptible de donner lieu à des sanctions.

Les sanctions applicables sur le terrain sont prononcées par les arbitres conformément aux dispositions du Règlement Général des Épreuves Sportives (RGES). Toutefois, par dérogation aux suspensions de terrain comptabilisées en jours par suite d'inscriptions au Relevé Règlementaire « général » conformément aux dispositions du RGES, les inscriptions au relevé réglementaire spécifique à cette compétition qui entraînent une suspension de terrain sont comptabilisées en nombre de matchs.

Au début de la compétition, le relevé réglementaire spécifique à cette compétition est remis à zéro pour l'ensemble des participants.

À l'issue de la phase finale, le solde des inscriptions au relevé réglementaire spécifique à cette compétition n'ayant pas donné lieu à une suspension de terrain est conservé et reporté au Relevé Réglementaire « général » prévu au RGES.

Pour chaque compétition, une Commission de Discipline de la compétition est désignée lors de la réunion technique.

Cette commission doit comporter **au minimum trois membres** :

- Le **délégué fédéral,**
- L'**observateur des arbitres,**
- Le **responsable de l'organisation du tournoi.**

La commission peut prononcer des sanctions à l'encontre des joueurs, entraîneurs, officiels ou membres de délégation, pouvant aller de la suspension pour un ou plusieurs matchs jusqu'à l'exclusion de la compétition.

Toutes les décisions de la commission font l'objet d'un procès-verbal, mentionnant les faits constatés, les sanctions prononcées et l'identité des personnes sanctionnées.

Le procès-verbal doit être communiqué en fin de compétition à la Commission Fédérale Sportive, chargée d'en informer l'une au moins des autorités de poursuites de la FFvolley, qui considérera discrétionnairement l'opportunité d'engager une procédure disciplinaire complémentaire, si les faits le justifient.

La Commission de Discipline de la compétition veille à l'application des sanctions dans le respect de l'équité sportive et du bon déroulement de la compétition.

ANNEXE : PROCEDURE DE QUALIFICATION DES COLLECTIFS (JOUEURS/ENCADRANTS) DES EQUIPES QUALIFIEES POUR LES PHASES FINALES JEUNES

1 - Saisie du collectif élargi sur l'espace clubs

Toutes les équipes qualifiées pour la phase finale doivent saisir, sur leur espace clubs, le collectif élargi des licenciés susceptibles de participer à la compétition avant la date fixée par la Commission Fédérale Sportive (CFS) conformément au règlement particulier de l'épreuve concernée.

Le collectif élargi comprend les joueurs et les encadrants pouvant participer à la compétition. Le club sélectionne parmi les licenciés inscrits dans ce collectif les licenciés qui seront présents lors de la compétition.

Jusqu'à la date de clôture, le club peut ajouter, modifier ou supprimer des licenciés de son collectif élargi.

A compter de la clôture de la période de saisie, aucune modification du collectif élargi ne pourra être effectuée. Aucune dérogation ne pourra être accordée, quel qu'en soit le motif.

2 - Validation du collectif par la commission fédérale sportive

A l'issue de la période de saisie, la Commission Fédérale Sportive procède au contrôle des collectifs élargis des équipes. Elle vérifie notamment la qualification des licenciés inscrits.

En cas d'anomalie, le club est informé afin de procéder, dans les délais fixés par la CFS, à la régularisation de la situation ou, le cas échéant, à la suppression du ou des licenciés concernés.

A défaut de régularisation dans les délais impartis, le ou les licenciés concernés sont retirés du collectif et ne pourront pas participer à la compétition.

A l'issue du contrôle, la CFS valide le collectif de chaque équipe participante.

Seuls les licenciés figurant sur le collectif validé par la CFS pourront être présentés au contrôle d'arrivée et être susceptibles de participer à la compétition.

3 - Transmission des collectifs valides par la commission fédérale sportive au délégué fédéral.

Les collectifs validés par la Commission Fédérale Sportive sont transmis au délégué fédéral désigné via son espace de gestion de la compétition.

4 - Contrôle de l'identité des licencies présents et validation du collectif définitif

A l'arrivée des équipes sur le site de compétition, le délégué fédéral procède aux vérifications suivantes :

- Contrôle l'identité de l'ensemble des joueurs et des encadrants inscrits sur le collectif élargi validé par la CFS, au moyen de leur licence comportant une photographie ;
- Sélectionne sur son espace de gestion de la compétition les licenciés effectivement présents.

A l'issue des vérifications, le délégué fédéral présente à l'entraineur principal de l'équipe la liste des licenciés présents constituant le **collectif définitif**.

L'entraineur de l'équipe vérifie cette liste et confirme son exactitude.

En cas de désaccord, il en informe immédiatement le délégué fédéral, qui procède aux vérifications nécessaires et apporte les éventuelles corrections.

Une fois la liste validée par l'entraineur principal de l'équipe, le délégué fédéral procède à la validation électronique du collectif définitif au moyen du code d'accès sécurisé qui lui a été attribué par la Commission Fédérale Sportive.

A compter de cette validation, aucune modification du collectif définitif ne pourra être effectuée. Aucun joueur ou encadrant ne pourra être ajouté, quel qu'en soit le motif.

5 - Transmission sur les feuilles de match des rencontres et impression des collectifs définitifs.

Dès validation du collectif définitif par le délégué fédéral, celui-ci est transmis automatiquement sur les feuilles de match afin de sélectionner les participants de chaque rencontre.

Les collectifs définitifs ainsi que les licences des licenciés présents sont imprimés et mis à disposition sur chacune des tables de marque à destination du corps arbitral.

6 - Contrôle des licences et de l'identité des licencies avant chaque rencontre.

Avant chaque rencontre, l'entraîneur principal remet au corps arbitral la liste des joueurs et des encadrants participant à la rencontre, en y indiquant les numéros de maillot des joueurs.

Le corps arbitral doit alors :

- Vérifier que les licenciés inscrits sur la liste remise par l'entraineur principal font partie du collectif définitif validé par le délégué fédéral.
- Effectuer le contrôle de l'identité des licenciés présents avant le début de la rencontre.

IMPORTANT : Aucun licencié ne figurant pas sur le collectif définitif ne pourra prendre part à une rencontre.

Si une anomalie est constatée après le début de la rencontre, le corps arbitral en informe immédiatement le délégué fédéral, consigne les faits sur la feuille de match et applique les dispositions prévues par le règlement particulier de la compétition.

DEFINITION :

Collectif élargi :

Le collectif élargi est la liste des joueurs et des encadrants saisis par le club avant la date limite fixée par la Commission Fédérale Sportive.

Il peut comprendre un nombre de licenciés supérieur à celui autorisé à participer aux rencontres de la compétition.

Après validation par la Commission Fédérale Sportive, il constitue la liste de référence à partir de laquelle est établi le collectif définitif.

Collectif définitif :

Le collectif définitif est constitué des joueurs et des encadrants effectivement présents sur le site de compétition, dont l'identité a été contrôlée et dont la présence a été arrêtée conjointement par l'entraineur principal de l'équipe et le délégué fédéral.

La validation électronique du collectif définitif est réalisée par le délégué fédéral au moyen du code d'accès sécurisé délivré par la Commission Fédérale Sportive.

Seuls les licenciés inscrits sur le collectif définitif sont autorisés à participer à la compétition.
